Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240521-del_0030_2024-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024
Acte publié le 28.05.2024

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers : | 35 |
| En exercice : | 34 |
| Présents | 25 |
| Votants par procuration | 7 |
| Absents | 9 |
| Total des votes | 32 |

7. Finances locales
7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER.
Secrétaire de séance : Mme Brigitte DUTILLOY
Absent(s) excusé(s) : M. ANFRAY, M. BOISSY, M. CHEVREAU, Mme CABOT B, M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MESNIER,
Procurations : M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. BOISSY à M. AUBE, M. CHEVREAU à M. DARMOIS, M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme KOUZIAEFF à M. MAUVIEUX, Mme LOPES DUARTE à Mme ROSA, M. MESNIER à M. TIMON

## del_0030_2024 Avance de subvention

Elu rapporteur : P. Aube

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Suite à un entretien avec le président de l'association JP HARMONIE, ce dernier sollicite la Commune une avance de subvention afin de pallier au besoin de trésorerie liée à une conjoncture économique difficile et de poursuivre les actions et les projets qu'elle mène sur le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240521-del_0030_2024-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention attribuée à l'entité, les avances seront déduites du solde à verser ou pourraient faire l'objet d'un remboursement si le montant alloué était inférieur à l'avance.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,
**VU** la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
**CONSIDERANT** la demande de l'association JP HARMONIE de verser une avance de subvention,
**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir les associations locales,

*Le Conseil Municipal*
*Après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité,*
*Décide,*

- **D'ACCORDER** une avance de subvention de 5 000 euros à JP HARMONIE.

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 mai 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Le Secrétaire de Séance

Brigitte DUTILLOY

Alexis DARMOIS

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE